



**Direction Générale Territoires,
Proximité, Déchets et Sécurité**
Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

Décision n°2023-1035

**Objet : Basse-Goulaine – 7 rue de la Giraudière – Classement des parcelles cadastrées
AO1127 et AO1129**

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la délibération n°2018-40 du Bureau métropolitain du 30 mars 2018 et l'acte authentique du 22 juin 2018 relatifs à l'acquisition des parcelles cadastrées AO1127 (36 m²) et AO1129 (151 m²) situées 7 rue de la Giraudière sur la commune de Basse-Goulaine,

Considérant que ces parcelles sont affectées à l'usage direct du public, car constitutives de la voirie et de ses accessoires de la rue de la Giraudière sur la commune de Basse-Goulaine,

Considérant que ces parcelles doivent être intégrées au domaine public métropolitain.

Décide

Article 1. Basse-Goulaine – 7 rue de la Giraudière – Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées AO1127 (36 m²) et AO1129 (151 m²).

